



Type d'aide	Aide au fonctionnement
Contexte	<p>Le Conseil départemental, chef de file des politiques de solidarités, souhaite soutenir les projets dont l'objectif est de rendre accessible la culture (qui fait partie des droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens), particulièrement pour les personnes empêchées.</p> <p>Le principe d'accessibilité concerne tous les publics éloignés, pour des raisons de handicap, de santé, de justice ou d'exclusion sociale, de manière temporaire ou définitive. Il vise ainsi à faciliter l'insertion des personnes isolées en leur proposant différents modes d'expression culturelle et artistique.</p>
Objectifs départementaux	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réduire l'isolement des personnes grâce à des pratiques artistiques et culturelles dans un but de valorisation personnelle, professionnelle et sociale ;</li><li>• Optimiser les actions en direction des publics empêchés grâce à des partenariats et des coopérations durables ;</li><li>• Assurer aux personnes empêchées un accès à la diversité des champs culturels ;</li><li>• Favoriser la mixité des publics dans une perspective d'intégration sociale et faire de la culture un levier de solidarité sur un territoire.</li></ul>
Bénéficiaires	Personnes morales de droit public ou privé (hors entreprises), ayant au moins un an d'existence.
Principes	<p>Cette aide est destinée à faire de l'inclusion sociale une priorité en matière d'accès à la culture. Il s'agira, pour les porteurs, de créer des rapprochements durables avec des équipements spécialisés, de construire une démarche de sensibilisation adaptée à tout type d'isolement ou d'exclusion, de construire une offre tout public incluant les personnes empêchées, de contribuer à transformer une pratique culturelle en opportunité de valorisation des expressions et des talents, de proposer des actions hors les murs.</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présenter un projet propre à enclencher une dynamique sur un territoire identifié ;</li><li>• Le projet est répliquable ;</li><li>• Le projet fait intervenir au moins 2 partenaires différents (hors porteur) ;</li><li>• Les actions déployées associent des professionnels et des amateurs, mixent les publics, les âges ;</li><li>• Le projet contribue à l'acquisition de pratiques artistiques et culturelles, en visant l'autonomie quand cela est possible.</li></ul> <p>Un projet soutenu en 2019 et reconduit, ne peut être aidé en 2020.</p>
Règles de cumul	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cumulable avec une aide culturelle à l'investissement ;</li><li>• 1 seul projet « Culture et accessibilité » retenu par porteur et par an.</li></ul>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Taux : jusqu'à 30 % du coût du projet ;</b></li><li>• <b>plafond : 10 000 € ;</b></li><li>• <b>bonification de 10 % pour un projet favorisant l'insertion professionnelle.</b></li></ul> <p><b>Restriction :</b> montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.</p>

## EXEMPLES DE PROJETS SOUTENUS EN 2019

« **Action culturelle sur Seine** » : le projet est porté par le Centre culturel Jean Vilar de Marly-le-Roi en partenariat avec trois autres théâtres : salle Malesherbes à Maisons-Laffitte, le Quai 3 au Pecq, le théâtre du Vésinet. Ce projet vise à proposer au public en situation de handicap et empêché des ateliers, des représentations théâtrales et des séances de cinéma sur le thème du handicap visuel. Grâce à la collaboration des quatre théâtres, ce projet a l'ambition de rayonner sur l'ensemble du territoire de Saint-Germain Boucle de Seine.

Montant de l'aide : 10 000 € ; territoire concerné : Boucle de Seine

« **Regards croisés sur l'œuvre du photographe Joël Peter Witkin** » : Centre d'art contemporain, l'association La Chapelle de Clairefontaine propose un parcours de médiation basé sur l'exposition rétrospective du photographe américain. Composés d'ateliers photographiques et littéraires (assurés par la Maison Elsa Triolet-Aragon) à destination d'adultes en situation de handicap et de scolaires, le projet vise à rendre la pratique artistique accessible pour ces publics.

Montant de l'aide : 10 000 € ; territoire concerné : Terres d'Yvelines

## COMMENT DEPOSER UN PROJET

**Vous n'avez pas de compte utilisateur :**

**Vous devez tout d'abord créer un compte utilisateur** sur le Portail des subventions du Conseil départemental, ouvert toute l'année, à l'adresse suivante : <https://partenaires.yvelines.fr/Extranet> et **obtenir un mot de passe** (compter une semaine maximum de délai) ;

**Vous avez déjà créé un compte utilisateur :**

Munissez-vous de votre mot de passe (identifiant ou mot de passe égaré : RdV sur la page d'accueil du portail) ;

**Connectez-vous sur le portail et complétez le formulaire** accessible du 1<sup>er</sup> janvier au 14 février 2020 ;

**Joignez-y les pièces à fournir ;**

**Validez le dépôt en ligne du dossier complet** avant le 14 février 2020, minuit.

## PROCESSUS DE SELECTION

Un **comité de sélection** composé d'élus, de personnes qualifiées et de référents du Département se réunit. Sur proposition de ce comité, **l'Assemblée départementale** décide des projets soutenus et vote l'attribution des aides.

## CALENDRIER de la campagne\*

**Date limite de dépôt de la demande :** 14 février 2020

**Comité de sélection :** avril 2020

**Commission permanente du Conseil départemental :** juin 2020

**Signature d'une convention :** juin / juillet 2020

**Versement de l'aide :** juillet / août 2020, en totalité

**Transmission des indicateurs d'évaluation :** mois suivant la réalisation du projet

\*NB : le projet ne doit pas avoir débuté avant le vote de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le comité de sélection

## CONTACT

[monassistance.DAQV@yvelines.fr](mailto:monassistance.DAQV@yvelines.fr)